

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Février 2019

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
	12/02/2019	25/02/2019	337	POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux pour l'opération «Route du Col du Feu», située rue du Col de Feu à ORCIER
	19/02/2019	25/02/2019	338	RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT TITULAIRE
	19/02/2019	25/02/2019	339	CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
26/02/2019		05/03/2019	340	SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE
26/02/2019		05/03/2019	341	SAFER - Dossier BOAL D'HARCOURT
26/02/2019		05/03/2019	342	SOUTIEN HOPITAUX DU LEMAN
26/02/2019		05/03/2019	343	SUBVENTION - Versement d'une subvention à la Fondation Ripaille (2019-2020)
26/02/2019		05/03/2019	344	SPL «DESTINATION LEMAN» - Subvention 2019
26/02/2019		05/03/2019	345	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Vote des taux 2019
26/02/2019		05/03/2019	346	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - Convention établissant les modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Thonon-Les-Bains
26/02/2019		05/03/2019	347	MARCHE PUBLIC - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orcier - Signature de l'avenant n 1
26/02/2019		05/03/2019	348	CHENS-SUR-LEMAN - Retrait partiel de la délibération n CC000127 relative à l'approbation de la révision du PLU de Chens-sur-Léman
26/02/2019		05/03/2019	349	ARMOY - Approbation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARMOY
26/02/2019		05/03/2019	350	AUTOROUTE - Mise en compatibilité des documents urbanisme
26/02/2019		05/03/2019	351	GESTION DES ECHANGES PONT DE DRANSE - Convention de financement des études Thonon Agglomération/Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance/Département 74
26/02/2019		05/03/2019	352	PLS-ADIL - Adhésion
26/02/2019		05/03/2019	353	PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2018
26/02/2019		05/03/2019	354	ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE Via Rhôna – Tronçon Thonon - Adoption des pièces et autorisation de signature donnée au Président
26/02/2019		05/03/2019	355	AMENAGEMENT DE L'ARRÊT DE CAR – Remboursements de travaux engagés par la commune de Veigy-Foncenex
26/02/2019		05/03/2019	356	PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN - Attribution du Lot 3 (charpente métallique) du marché de travaux relatif à la construction et à l'extension de la Pépinière d'entreprises du Léman à Thonon-les-Bains et autorisation de la signature donnée au Président
26/02/2019		05/03/2019	357	AIDES DIRECTES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - Demande de la Société Albigny Conseils sur le Pôle Economique de Perrignier
26/02/2019		05/03/2019	358	CHATEAU DE THENIERES - Convention installation antenne radio
26/02/2019		05/03/2019	359	PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Attribution de marché AOO-2018-05(DEC) – Fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers
26/02/2019		05/03/2019	360	BASE NAUTIQUE INTERCOMMUNALE A SCIEZ - Attribution des lots 3 et 12 des marches de travaux relatifs à la reconstruction et

DELIBERATIONS				
DATE DU CONSEIL	DATE DU BUREAU	DATE TELE-TRANSMISSION	NUMERO DELIBERATION	NOM
				l'aménagement de la base nautique intercommunale a sciez et autorisation de signature donnée au Président
26/02/2019		05/03/2019	361	REGLEMENT INTERIEUR - Modification du règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance situées sur les communes d'Allinges et du Lyaud

N° 337

POLITIQUE DE LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux pour l'opération «Route du Col du Feu», située rue du Col de Feu à ORCIER

LOGEMENT - Service : Habitat
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

Haute-Savoie HABITAT a obtenu un agrément de l'Etat pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux dans l'opération «Route du Col du Feu», située rue du Col de Feu à ORCIER.

Une participation financière est sollicitée auprès de Thonon Agglomération pour un montant de 22 000€.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	PLAi	PLUS	Total	Quotités
Subventions	62 514 €	29 799 €	92 313 €	6%
<i>Etat</i>	29 500 €	1 500 €	31 000 €	
<i>Conseil Départemental</i>	25 014 €	14 299 €	39 313 €	
<i>Conseil Régional</i>	0 €	0 €		
<i>Action logement</i>	0 €	0 €		
<i>Thonon Agglomération</i>	8 000 €	14 000 €	22 000 €	
Prêt	359 301 €	773 934 €	1 133 236 €	78%
<i>CDC foncier</i>	73 485 €	140 020 €	213 505 €	
<i>CDC logement</i>	285 816 €	593 915 €	879 731 €	
<i>Action logement</i>	0 €	40 000 €	40 000 €	
<i>Autres</i>		0 €		
Fonds propres	80 346 €	153 092 €	233 438 €	16%
Total	502 161 €	956 825 €	1 458 986 €	

VU la délibération n°16/2011 du communautaire de la communauté de communes des Collines du Léman du 12 décembre 2011, approuvant le Programme Local de l'habitat 2011-2017,
VU la délibération n°77/2015 du communautaire de la communauté de communes des Collines du Léman du 21 septembre 2015, relative à la modification du PLH pour une mise en conformité avec la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0084 portant fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais et de la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains,

VU la délibération n°DEL2017-034 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2017, relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

VU la délibération n°DEL2017-213 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération n°CC000285 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, relative au maintien des aides des PLH initiaux jusqu'à l'approbation du PLH d'Agglomération,

VU la délibération n°DEL2017.423 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 19 décembre 2017, approuvant le maintien des aides à la production de logements sociaux et à la mobilisation du foncier sur le territoire des Collines du Léman.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide de 22 000€ à Haute-Savoie HABITAT pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux : 4 PLAi et 7 PLUS,

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 338

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT TITULAIRE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

Le Président indique qu'une animatrice petite enfance est actuellement en arrêt maladie puis va être placée en congé maternité puis en congé parental car elle attend son quatrième enfant. Il convient de procéder au recrutement d'un agent contractuel de catégorie C au 1^{er} échelon du grade d'agent social pour remplacer cet agent durant la durée totale de son absence.

Une instructrice du droit des sols ainsi qu'une gestionnaire marchés publics attendent également un enfant pour l'été. Il convient de remplacer ces 2 agents durant la durée totale de leur absence par des agents contractuels de catégorie C au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Un agent du service Finances est en arrêt maladie pour une durée indéterminée, il convient de le remplacer durant son absence par le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 3-1.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services au sein desquels travaillent ces agents, de les remplacer.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à recruter 4 agents non titulaires de catégorie C aux grades suivants :

- 1 agent social

- 3 adjoints administratifs

durant la période d'absence des agents titulaires. Les personnes recrutées pourront bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité.

INSCRIT les crédits au budget de l'exercice.

N° 339

CREATION D'EMPLOIS NON-PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation

Rapporteur : Jean NEURY

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,
VU les déclarations de vacances de poste.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à recruter des agents contractuels pour faire faces à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3 – 2° de loi n°84-53 précitée selon détail ci-après :

- **service transports scolaires** : nécessité de créer 3 emplois non permanents au grade d'adjoint administratif (cat. C) à temps complet :
 - 1 poste à compter du 01/04/2019 et jusqu'au 30/09/2019
 - 2 postes à compter du 01/07/2019 et jusqu'au 31/08/2019.
- **service assainissement** : nécessité de créer 2 emplois non permanents au grade d'adjoint techniques (cat. C) à temps complet pour la gestion de la STEP de Douvaine et des postes de relevage pour la période du 01/07/2019 au 31/08/2019.
- **service déchets** : nécessité de créer 4 emplois non permanents au grade d'adjoint technique (cat.C) à temps complet pour occuper des emplois de gardien de déchetterie pour des périodes d'1 à 2 mois maximum et s'étalant du 15/06/2019 au 15/09/2019.

INDIQUE que M. le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 340

SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale

Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

THONON agglomération

VU la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Égalité-Citoyenneté,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024, notifié le 27 décembre 2018 et les 5 principes qui ont soutenu son élaboration.

CONSIDERANT les besoins dans le département en matière d'accueil, d'habitat, de scolarisation et d'action sociale auprès des gens du voyage,
CONSIDERANT que le projet de schéma 2019-2024 propose des réponses en termes d'aires d'accueil, d'aires de grand passage, d'habitat adapté ou terrain familial locatif, d'actions à caractère social (dont la scolarisation) ou économique destinées aux gens du voyage et enfin de gouvernance de ce sujet,
CONSIDERANT la traduction de ces axes de travail pour le territoire de Thonon Agglomération sur ladite période.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SE PRONONCE favorablement sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024,
N'EMET aucune réserve, ni observation dans le cadre de la phase de consultation préalable à l'adoption dudit schéma.

N° 341

SAFER - Dossier BOAL D'HARCOURT

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Jean NEURY

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la mise en œuvre des politiques communautaires est susceptible de rendre nécessaire la constitution de réserves foncières en milieu agricole,
CONSIDERANT que la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la réalisation d'opérations foncières,
CONSIDERANT que l'intervention de la SAFER doit se concrétiser par une convention cadre ayant pour objet de préciser le cadre et les modalités d'action,
CONSIDERANT la nature et la portée de la propriété BOAL D'HARCOURT d'une surface totale de 83ha 77a 56ca, regroupant 94 parcelles sur la commune d'Allinges et sur celle de Thonon-les-Bains,
CONSIDERANT le contenu de la lettre de mission sollicitant de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes une intervention à des fins de maîtrise à l'amiable de la propriété concernée permettant la réalisation sur le long terme de différents objectifs communautaires en matière environnemental, d'aménagement, et de développement économique, agricole et touristique.

M. le Président propose au Conseil Communautaire que la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes cherche à recueillir auprès des propriétaires une promesse de vente et à rédiger l'ensemble des avant-contrats permettant d'aboutir à l'acquisition de la propriété par la collectivité. Il indique que des subsides ont été fléchés, notamment par le Département au titre des Espaces Naturels et Sensibles afin d'aider l'agglomération dans cette opération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe,
AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents y afférant,
AUTORISE M. le Président à solliciter les demandes de financement nécessaires dans le cadre de ce dossier, notamment auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
PRECISE que les crédits nécessaires à cette opération seront adoptés à l'occasion du budget supplémentaire 2019 du budget principal.

N° 342

SOUTIEN HOPITAUX DU LEMAN

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Jean NEURY**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article 1611-4,
Vu le plan de financement et le dossier de demande de subvention des Hôpitaux du Léman, adressé à M. le Président de l'agglomération en date du 19 décembre 2018, portant sur la refonte du secteur des Urgences et d'unités opérationnelles connexes (Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD), amélioration des conditions de fonctionnement du SAMU, etc.),
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 janvier 2019.

CONSIDERANT le rôle de l'agglomération en matière d'aménagement du territoire,
CONSIDERANT, dans le cadre de cette compétence, la nécessité de maintenir et de développer les services publics de proximité dont l'hôpital est, et reste, un élément territorial structurant du Chablais,
CONSIDERANT les impacts prévisionnels du projet de refonte du plateau des Urgences, soutenu par l'Agence Régionale de Santé, et la pertinence de travailler concomitamment le plateau technique adjacent (plan blanc, SAMU, ...),
CONSIDERANT les améliorations que l'opération apportera aux patients du Chablais,
CONSIDERANT le besoin de soutien financier à cette opération auquel peuvent répondre les collectivités du Chablais afin de finaliser le plan de financement de cet investissement réalisé par les Hôpitaux du Léman.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de soutenir le projet de réhabilitation partielle des Urgences et le repositionnement du plateau technique adjacent (unité d'hospitalisation de courte durée, plan blanc, SAMU, ...) des Hôpitaux du Léman, site Georges Pianta,
ACCEPTTE le principe d'un co-financement de l'agglomération aux côtés des autres collectivités du Chablais afin de mener à son terme ce projet,
AUTORISE le Président à poursuivre le travail à mener sur ce projet aux côtés des Hôpitaux du Léman et des autres co-financeurs de ces investissements,
CONFIRME que le plan de financement finalisé de ce projet sera proposé ultérieurement à l'approbation de l'assemblée délibérante et que les crédits correspondant à la subvention à verser aux Hôpitaux du Léman seront inscrits lors du vote du budget supplémentaire 2019 du budget principal.

N° 343

SUBVENTION - Versement d'une subvention à la Fondation Ripaille (2019-2020)

**FINANCES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement l'article 1611-4,
Vu le dossier de demande de subvention de la Fondation Ripaille, adressé à M. le Président de l'agglomération en date du 19/12/2018, cherchant à obtenir des financements pour mener à bien les travaux de réfection des toitures,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 08 janvier 2019.

CONSIDERANT le plan de financement de réhabilitation des toitures du château d'Amédée VIII dit « de Ripaille » intégrant les monuments historiques (ministère de la culture), la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et la ville de Thonon-les-Bains,
CONSIDERANT la dérogation consentie par l'Etat au taux de cofinancement à apporter par la Fondation au regard de l'urgence des travaux à mener et de l'intérêt général que présente ce projet de réhabilitation des toitures,
CONSIDERANT les intérêts économiques, touristiques et patrimoniaux que présente le soutien de Thonon Agglomération à la Fondation Ripaille et l'urgence à démarrer les travaux de toiture,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à verser une subvention de 179 996€ sous forme de deux annuités (89 998€ en 2019 et 89 998€ en 2020) à la Fondation Ripaille pour la réalisation du programme de rénovation de la toiture du Château de Ripaille,
PRECISE que les crédits 2019 seront inscrits lors du vote du budget supplémentaire du budget principal 2019,
PRECISE que les crédits 2020 seront inscrits lors du vote du budget primitif du budget principal 2020.

N° 344

SPL «DESTINATION LEMAN» - Subvention 2019

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : François DEVILLE**

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 24 octobre et du 28 novembre 2017, approuvant les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Destination Léman », la prise de capital et désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein du conseil d'administration,
VU la délibération DEL 2017-425 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 adoptant le contrat de prestations de services entre Thonon Agglomération et la SPL « Destination Léman »,
VU le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble n° 1802599 – 1802600 – 1802604 – 1802605, lu en audience publique du 27 décembre 2018, annulant les délibérations des conseils municipaux d'Yvoire, de Douvaine, de Sciez et d'Excenevex relatives à l'adoption des statuts de la Société Publique Locale dénommée « Destination Léman » et à la désignation de leurs représentants respectifs,
VU les dispositions du code civil et du code de commerce en cas de liquidation d'une société publique locale.

CONSIDERANT qu'au regard du jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 27 décembre 2018, et qu'afin de garantir la continuité du service public et d'assurer le bon fonctionnement de la SPL « Destination Léman », durant cette année 2019, transitoire :

- Thonon Agglomération versera à la SPL, une compensation identique à celle de 2018, à savoir 522 000€ afin que la structure puisse mener à bien les prestations engagées à ce jour, sans développement de celles-ci, dans l'attente de la liquidation de la structure actuelle,
- La liquidation de la compensation sera effectuée en un seul versement, dérogeant aux modalités stipulées au sein de l'article 5 du contrat de prestations de services entre Thonon Agglomération et la SPL « Destination Léman ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi et le versement de la compensation 2019, à la SPL « Destination Léman » pour un montant de 522 000€ qui sera versé en une seule fois,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la Collectivité,
AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 345

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - Vote des taux 2019

**FINANCES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Jean DENAIS**

VU le Code Général des Impôts,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CC000280 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2019,
VU la délibération n° CC000319 du conseil Communautaire du 29 janvier 2019 concernant le vote du budget primitif 2019, budget ordures ménagères,
VU la délibération n° CC000346 en date du 26 février 2019 relative à la convention établissant les modalités de reversement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de la commune de Thonon-Les-Bains à Thonon Agglomération.

CONSIDERANT qu'en l'absence de délibération instituant la TEOM prise avant le 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion, les délibérations prises antérieurement par les EPCI sont maintenues pour une durée qui ne peut excéder 5 ans,

CONSIDERANT qu'il en est de même sur le territoire des communes isolées incluses dans le périmètre de l'EPCI issu de la fusion,

CONSIDERANT les orientations qui ont guidé la construction du budget annexe dédié pour 2019 et des projets qui sont en cours,

CONSIDEREANT la convention de reversement entre la ville de Thonon et Thonon agglomération à propos du produit de TEOM perçu directement par la ville.

Les zones étant les suivantes :

Zone 1	Anthy-sur-Léman	Zone 2	Ballaison		Allinges
	Douvaine		Bons-en-Chablais		Armoy
	Messery		Brenthonne		Cervens

THONON agglomération

	Nernier		Chens-sur-Léman	Zone 3	Draillant
	Sciez		Excenevex		Le Lyaud
	Veigy-Foncenex		Fessy		Orcier
	Yvoire		Loisin		Perrignier
			Lully		
			Margencel		
			Massongy		

Sur ces trois zones, Thonon Agglomération perçoit directement le produit de la TEOM.

Sur le périmètre de la ville de Thonon, cette dernière reversera à Thonon Agglomération le produit de la TEOM perçue directement selon une convention à intervenir.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir pour 2019 les mêmes taux qu'en 2018, à savoir :

	2019
Zone 1	9.54 %
Zone 2	8.20 %
Zone 3	10.78 %

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 346

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES TEOM) - Convention établissant les modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Thonon-Les-Bains

FINANCES - Service : Direction Générale des Services
Rapporteur : Jean DENAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité prévoient que la nouvelle communauté d'agglomération doit exercer au 1^{er} janvier 2017 les compétences obligatoires telles que modifiées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et figurant à l'article L5216-5-I du code général des collectivités territoriales, notamment la compétence Déchets,

CONSIDERANT qu'aucune délibération n'est intervenue de la part de l'Agglomération avant le 15 octobre 2017 engendrant le maintien de la perception de la TEOM par la Commune de Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de reversement à la Communauté d'Agglomération, du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 perçu par la Commune de Thonon-les-Bains.

ENTENDU l'exposé de M. le Président.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser M. le Président à signer une convention à intervenir avec la Commune de Thonon-les-Bains définissant les modalités de reversement à la Communauté d'Agglomération, du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 perçu par la Commune,
- DECIDE que le produit de la TEOM pour 2019 perçu par la Commune de Thonon-les-Bains sera reversé intégralement à la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers depuis le 1^{er} janvier 2017,
- DIT que le reversement se fera mensuellement et interviendra dans les 15 jours suivant la perception par la Commune sur son compte au Trésor,
- DIT que la présente convention entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019. Elle est établie jusqu'à l'extinction des versements à la Commune du produit de la TEOM 2019,
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire afférent à cette convention.

N° 347

MARCHE PUBLIC - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Orcier - Signature de l'avenant n°1

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2014-39 du Conseil Municipal d'Orcier en date du 22 mai 2014 prescrivant la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
VU la délibération n°2017-43 du Conseil Municipal d'Orcier en date du 5 septembre 2017 donnant son accord à Thonon Agglomération pour poursuivre et achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°DEL2018.049 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 mars 2018 décidant au vu de l'accord émis par la commune d'Orcier, de se substituer à celle-ci pour la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme,
VU l'acte d'engagement signé par M. le Président de Thonon Agglomération, attribuant le marché relatif à la procédure de révision du PLU de la commune d'Orcier à la société G2C Ingénierie – Parc d'activité les portes du Dauphiné – 51 rue Ampères 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU, représentée par M. Antoine BERTOZZI pour un montant de 51 895,20 € TTC,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 janvier 2019 au sujet de l'avenant n°1 du marché relatif à la révision du PLU de la commune d'Orcier d'un montant de 2 228,40€ TTC (correspondant à 4.29% du montant initial du marché) pour une réunion publique supplémentaire et une orientation d'aménagement et de programmation supplémentaire.

CONSIDERANT la nécessité de faire une réunion publique supplémentaire pour permettre davantage de concertation,

CONSIDERANT l'orientation d'aménagement et de programmation supplémentaire à réaliser pour mieux encadrer les opérations d'urbanisme sur les secteurs stratégiques de la commune d'Orcier.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du marché relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orcier, portant sur l'organisation d'une réunion publique supplémentaire et sur la conception d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) supplémentaire, au bénéfice de la société G2C INGENIERIE /

G2C TERRITOIRES Parc d'activité les portes du Dauphiné – 51 rue Ampères 69780
SAINT PIERRE DE CHANDIEU, d'un montant total de 2 228,40 € TTC,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 348

CHENS-SUR-LEMAN - Retrait partiel de la délibération n°CC000127 relative à l'approbation de la révision du PLU de Chens-sur-Léman

**AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5216-5,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-21 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,
VU l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,
VU la délibération n°CC00127 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 octobre 2018 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chens-sur-Léman,
VU le recours gracieux de la Préfecture de Haute-Savoie, en date du 17 janvier 2019, demandant d'apporter plusieurs modifications sur les secteurs de Chens-le-Pont et Sous-Chens pour se conformer à la loi Littorale.

CONSIDERANT les changements à apporter sur le PLU de la commune de Chens-sur-Léman dans le cadre de l'application de la loi Littorale,
CONSIDERANT que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Le Conseil Communautaire,
POUR : 61
CONTRE : -
ABSTENTION : 1 (Bernard FICHARD)

- DECIDE de retirer le classement en UD1 :
- les parcelles cadastrées section C n°401, 1049, 1051, 1067, 1507 et 1506 (partiellement), 2029 situées au lieudit « Les Carelles »
 - les parcelles C 1454, 1674 et 1673 situées route d'Hermance
 - la parcelle C 284 située Chemin des Vignes sous Cusy,
- DECIDE de retirer le classement en UD2 la bande des 100 mètres sur le secteur de Sous-Chens,
- DECIDE de retirer le classement en UD2 la partie de Sous-Chens située entre la bande des 100 mètres et la rue du Col-Vert,
- DECIDE de classer en zone Nn :
- les parcelles C 401, 1049, 1051, 1067, 1507 et 1506 (partiellement), C 2029 situées Route d'Hermance
 - les parcelles C 1454, 1674 et 1673 situées route d'Hermance
 - la parcelle C 284 située Chemin des Vignes sous Cusy
- (tel que cela figure sur le plan graphique modifié en conséquence),
- DECIDE de classer en zone NI la bande des 100 mètres sur le secteur de Sous-Chens (tel que cela figure sur le plan graphique modifié en conséquence)
- DECIDE de classer en Nn la partie de Sous-Chens située entre la bande des 100 mètres et la rue du Col-Vert (tel que cela figure sur le plan graphique modifié en conséquence),

- PRECISE que ces modifications seront reportées sur les documents constituant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chens-sur-Léman,
- PRECISE que la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-213 du Code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153.21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- PRECISE que conformément aux articles L.133-6 et L.153-22 le dossier du PLU devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels :
- Mairie Chens-sur-Léman, 1127 rue du Léman - 74140 CHENS-SUR-LEMAN
 - Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison (Domaine de Thénières)
 - Préfecture de Haute-Savoie – Rue du 30ème Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74034 ANNECY CEDEX.

N° 349

ARMOY - Approbation de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'ARMOY

AMENAGEMENT - Service : Urbanisme
Rapporteur : Joseph DEAGE

M. le Président indique au Conseil Communautaire que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Armoiy a été prescrite par délibération du Conseil Municipal d'Armoiy en date du 1^{er} septembre 2015 avec pour objectifs :

Volet socio-économique :

- Maintenir et développer la diversité des fonctions urbaines dans le chef- lieu.
- Favoriser une production équilibrée de logements aidés.
- Offrir des alternatives à la production de logements individuels en favorisant les typologies d'habitats intermédiaires et plus denses.
- Encourager l'économie locale en instaurant des conditions favorables à la création de nouvelles activités commerciales et artisanales.
- Conforter et développer les déplacements doux, notamment les chemins pour relier les différents lieux de vie (Chef-lieu, Lonnaz, Ermitage).
- Préserver le potentiel agricole dans la recherche d'un équilibre entre l'urbanisation et la protection des espaces naturels.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural.

Volet environnemental et paysager :

- Préserver la qualité et l'identité paysagère en respectant les ouvertures sur le lac Léman et les perspectives sur les montagnes, notamment la Dent d'Oche.
- Localiser et protéger les continuités et les corridors écologiques en prenant en compte les espaces naturels qui participent aux diverses fonctionnalités du territoire (Bois de Ville, Natura 2000, ZNIEFF,...).
- Prendre en compte le SCOT du Chablais et le programme de l'habitat, en anticipant leurs révisions.

Ce nouveau document va donc permettre d'assurer :

- la maîtrise du développement urbain de la commune ;
- une meilleure prise en compte de l'environnement et la valorisation du cadre de vie ;
- le respect par le document d'urbanisme communal des récentes réglementations et des contraintes supra-communales (SCoT du Chablais, loi Grenelle, loi ALUR, ...).

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire à quelle étape de la procédure se situe l'élaboration du PLU. C'est ainsi que :

En application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°DEL2018.078 du 24 avril 2018, puis notifié pour avis aux personnes publiques associées et consultées

Le projet a été soumis à enquête publique par arrêté de M. le Président de Thonon Agglomération n°ARR-URB2018.010 en date du 05 septembre 2018.

L'enquête s'est déroulée du 01 octobre 2018 au 02 novembre 2018 inclus. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées datées du 21 novembre 2018.

M. le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti de deux recommandations :

A partir du document graphique mis à jour, limiter strictement les possibilités de constructions individuelles en délimitant l'enveloppe urbaine au droit du bâti existant.

OAP1 : Analyser la possibilité d'augmenter la densité sur ce secteur, afin de favoriser l'habitat collectif sur la commune. Le CES est limité à 0,35 alors qu'il est de 0,50 dans la zone UHc adjacente.

M. le Président indique que les modifications apportées au projet de PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées.

Il précise que ces modifications satisfont à la majeure partie des demandes des personnes publiques associées, tout en indiquant qu'elles ne compromettent pas l'opérationnalité des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), et n'affectent pas l'économie générale du PLU et ses capacités d'accueil.

Au regard du contexte réglementaire propre à la commune d'Armoy (retrait du précédent PLU et retour à l'application d'un POS très permissif), et de l'importante évolution résidentielle de ces dernières années, il souligne l'effort important consenti par les élus pour endiguer l'étalement urbain, par une délimitation des limites de l'enveloppe urbaine au plus près du bâti existant (ou commencé dans le cas des permis de construire délivrés récemment et mise en œuvre), tout en préservant l'avenir (par l'inscription de zones 2AUH), et en renforçant son cœur de village (par l'inscription de deux OAP et une politique volontariste en termes de mixité sociale et de diversification de l'habitat).

En outre, la Commune n'a satisfait à aucune des nombreuses demandes particulières de constructibilité exprimées lors de l'enquête publique.

Ces points précisés, M. le Président détaille les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU :

RÈGLEMENT GRAPHIQUE (PLANS DE ZONAGE)
Mise à jour graphique des constructions réalisées ou commencés et des permis de construire accordés.
Réduction des limites de la zone UHh aux lieux-dits :

<ul style="list-style-type: none"> • « Bois Poulets », pour environ 2 000 m² ; • « Le Passieux », pour environ 6 000 m².
Déclassement du bâti patrimonial sur parcelle n°252 (sise impasse de la ferme).
ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
OAP1 : Matérialisation d'un principe d'accès agricole à préserver et à positionner (en partie sud du périmètre).
RÈGLEMENT ECRIT
Article 2 Mixité fonctionnelle et sociale : Augmentation du seuil minimum des logements sociaux obligatoires en zone UHh et UHc (hors OAP) : Toute opération d'habitat de 8 logements et plus (au lieu de 5) doit affecter un minimum de 20% de ses logements à des catégories socialement aidées. Cette disposition permet la réalisation des objectifs du PLH (qui vise 31 LLS), en complément des 25 LLS prévus dans les OAP.
Article 2 : Secteurs d'intérêt écologique en zone N (hors zones humides) : Renforcement des conditions à l'autorisation des installations de locaux techniques et industriels des administrations publiques.
Article 8 des zones A & N : complément sur les conditions de recours à un captage privé d'eau potable.
Article 2 : Complément sur les exploitations agricoles et forestières admises en zone N : conditions particulières et hauteur maximale (13 m. comme en zone A).
Article 1 1-1 de la zone A : complément autorisant sous conditions, les activités touristiques (de type gîtes, chambre d'hôtes) et activités de ventes liés à la production agricole.
Article 4-2 (en zone UH) : complément sur les conditions d'autorisation des toitures terrasses, plates ou à faibles pentes.
Article 7 (en zone UH) : complément intégrant la notion d'accès sécurisé.
Article 8-3 (en zone UH) : précision sur la gestion des Eaux Pluviales aux abords des Routes départementales.
RAPPORT DE PRESENTATION
<p>GLOBALEMENT : Correction de diverses incohérences et erreurs matérielles, adaptation du rapport aux modifications du projet (textes, illustrations, surfaces),</p> <p>et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> Suppression des mentions de la zone d'intérêt paysager au « Chanal » (non retenue et non retranscrite au règlement graphique et dans l'OAP patrimoniale). Correction du nombre d'emplacements réservés. Ajout d'un paragraphe explicatif et d'un extrait graphique sur les Espaces Boisés Classés.
Vérification / actualisation du tableau des capacités d'accueil (suite actualisation du plan) et des surfaces (et en particulier de la zone N).
<p>Complément ou renforcement des justifications sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les OAP, les besoins et logements sociaux et l'ER L1 (prévoyant 100 % de LLS). Les emplacements réservés, notamment en zones A et N. Le Stecal N°1 (terrain familial d'accueil des gens du voyage). Le maintien de parcelles bâties en zone A, notamment sur le plateau des Deudes. Les zones 2AUH.
ANNEXES
Zonage de l'assainissement collectif : Reclassement de deux parcelles bâties (n° A1264 et A 1265) en zone d'assainissement collectif, car devant être raccordées au réseau public, du fait de leur situation dans le périmètre rapproché du captage d'eau potable de Grande Fontaine.
Mise en cohérence du zonage d'assainissement avec le règlement graphique modifié

En outre, les documents écrits et graphiques définitifs respecteront la nomenclature SIG / CNIG.

Le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est donc prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5216-5,
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-21 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10,

VU l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal d'Armoy en date 1^{er} septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération », à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°68/2016 du conseil municipal d'Armoy en date du 20 décembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

VU la délibération n°70/2016 du Conseil Municipal d'Armoy en date du 20 décembre 2016 demandant la poursuite et l'achèvement de la procédure par la Communauté d'Agglomération, « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°DEL2018.078 en date du 24 avril 2018 adoptant les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU d'Armoy,

VU l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 4 septembre 2018,

VU l'avis du Préfet de Haute-Savoie en date du 10 septembre 2018,

VU les avis des autres Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet arrêté du PLU d'Armoy,

VU l'arrêté de M. le Président de Thonon Agglomération n°ARR-URB2018.010 en date du 05 septembre 2018, prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU d'Armoy, du 01 octobre 2018 au 02 novembre 2018 inclus.

ENTENDU les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, M. Jean-Paul BRON, en date du 21 novembre 2018.

CONSIDÉRANT les modifications apportées au dossier de PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, tout en satisfaisant pour une grande part aux demandes des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU d'Armoy tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, en ce compris l'ensemble des modifications préalablement détaillées est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Daniel CHAUSSEE ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Armoy tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- PRECISE que conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et en Mairie d'Armoy 202, RTE Bois de la CR, 74200 ARMOY, et sera publié au Recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-51 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal local. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux, où le dossier peut être consulté,
- PRECISE que la présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-213 du Code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153.21 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- PRECISE que conformément aux articles L.133-6 et L.153-22 le dossier du PLU devenu exécutoire sera tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels :
- Mairie d'Armoy 202, RTE Bois de la CR, 74200 ARMOY
 - Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et sur le site internet de Thonon Agglomération
 - Préfecture de Haute-Savoie – Rue du 30^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 2332 – 74034 ANNECY CEDEX.

N° 350

AUTOROUTE - Mise en compatibilité des documents urbanisme

**AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Joseph DEAGE**

M. le Président informe le Conseil Communautaire que les services de la préfecture ont adressé à l'agglomération copie du rapport et des conclusions motivées rendus par les membres de la commission d'enquête, présidée par Mme Pascale ROUXEL, dans le cadre de la fin d'enquête publique unique – projet relatif :

- à la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains
- au classement de la liaison nouvelle dans la catégorie des autoroutes
- à la déclaration d'utilité publique de la suppression des passages à niveau n°65 et 66 sur la commune de Perrignier
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Par ailleurs et conformément à l'article R 153-14 du code de l'urbanisme, les services de l'Etat ont fait suivre le dossier de mise en compatibilité des PLU de Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains. Ces dossiers prennent en compte les modifications listées dans les procès-verbaux des réunions d'examen conjoint du 26 janvier 2018 des mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme avec le projet de liaison autoroutière concédée

entre Machilly et Thonon-les-Bains d'une part et avec le projet de suppression des passages à niveau n°65 et 66 d'autre part.

Suite à la réserve de la commission d'enquête, les services de l'Etat ont par ailleurs informé l'agglomération que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Thonon-les-Bains a été modifié en ajoutant aux articles A2 et N2 du PLU la rédaction proposée afin de lever la réserve formulée par la commission d'enquête, à savoir :

« l'aménagement de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains ainsi que les travaux associés sont autorisés. En conséquence, les dispositions ci-après ne s'appliqueront pas à cet aménagement et à ces travaux ».

Il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur ces mises en compatibilité.

VU le dossier d'enquête publique portant sur la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, la suppression des passages à niveau 65 et 66 à Perrignier et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, adressé le 10 novembre 2017 par le Préfet de la Haute-Savoie à la Thonon agglomération pour avis,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 juin au 13 juillet 2018,

VU les conclusions et avis relatifs de la commission d'enquête en date du 26 septembre 2018.

CONSIDERANT l'article R153-14 qui précise que le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,

CONSIDERANT que l'enquête publique portait sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Perrignier concernant le projet de suppression des passages à niveau n°65 et 66,

CONSIDERANT que l'enquête publique portait sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Thonon Agglomération à savoir Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Anthy-sur-Léman Margencel et Thonon-les-Bains au sujet de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT la prise en compte de la réserve de la commission d'enquête, concernant le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Thonon ajoutant aux articles A2 et N2 du PLU la rédaction proposée afin de lever la réserve formulée par la commission d'enquête, à savoir « l'aménagement de la liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains ainsi que les travaux associés sont autorisés. En conséquence, les dispositions ci-après ne s'appliqueront pas à cet aménagement et à ces travaux ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Anthy-sur-Léman, Margencel et Thonon-les-Bains avec le projet de liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains,

DONNE un avis favorable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de Perrignier avec le projet de suppression des passages à niveau n°65 et 66.

N° 351

GESTION DES ECHANGES PONT DE DRANSE - Convention de financement des études Thonon Agglomération/Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance/Département 74

**AMENAGEMENT - Service : Direction du développement territorial
Rapporteur : Jean DENAIS**

M. le Président indique que le secteur dit du « Pont de Dranse » est un nœud stratégique pour les flux d'échange et de transit sur le territoire de Thonon Agglomération et de La Communauté de Communes du Pays d'Evian - Vallée d'Abondance (CCPEVA). Il comprend le passage de la RD 1005, classée dans le réseau structurant du Département et faisant partie du réseau RGC (routes à grande circulation), assure la liaison entre Saint-Gingolph, Douvaine et la frontière suisse. Elle franchit la Dranse au niveau du Pont de Dranse. Sur cette section, entre la fin du contournement de Thonon-les-Bains et l'entrée dans Publier, plusieurs échanges se font entre La RD1005 et le trafic Local, notamment vers le centre-ville de Thonon-les-Bains, les centres commerciaux, mais aussi en direction des zones d'activités économiques de Vongy, mais aussi d'Amphion et du Larry au niveau de l'échangeur du Larry, ou encore vers Le plateau de Gavot avec la RD32.

Ainsi, le secteur présente plusieurs problématiques circulatoires :

- Des perturbations de trafic aux heures de pointe, avec un engorgement de l'échangeur du Larry assorti de remontées de file sur La RD32 ainsi que sur la RD1005 en direction d'Evian et sur le contournement de Thonon-les-Bains.
- Des remontées de file sur le giratoire est du contournement, à la fois sur la RD1005 et sur l'ex RD2005.
- Un accès complexe des poids-lourds aux zones d'activités qui génère une circulation desdits poids-lourds dans des zones riveraines et ce d'autant qu'il n'y pas d'interconnexion directe entre les deux zones d'activités permettant leurs circulations.

Afin d'identifier des solutions d'aménagements pertinentes et s'assurer de leur faisabilité, le Département de Haute-Savoie et les intercommunalités de Thonon Agglomération et de la CCPEVA ont décidé lors du COPIL du 26 juin 2018 de conduire une étude partenariale (études préliminaires). L'aménagement ou les aménagements proposés doivent répondre aux enjeux suivants, actés lors du COPIL du 26 juin 2018 :

- Assurer la fonction de transit de la RD1005 et fluidifier la circulation de transit
- Assurer et fluidifier les échanges RD1005/RD32
- Assurer et fluidifier les échanges RD1005/réseaux locaux et desserte des zones d'activités.

CONSIDERANT le caractère stratégique de cette axe de circulation pour Thonon Agglomération et notamment l'accès à la zone d'activités de Vongy,

CONSIDERANT la proposition de convention présentée par le département de Haute Savoie,

CONSIDERANT la définition des modalités financières des études préliminaires et de la concertation publique sur la base suivante :

- Département 50%
- Thonon Agglomération 25%
- CCPEVA 25 %

CONSIDERANT la nécessité de mener cette étude dans le cadre de l'aménagement du territoire de Thonon Agglomération, et notamment pour améliorer la desserte et l'attractivité de la zone d'activités de Vongy.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance et le Département de la Haute-Savoie définissant les modalités de financement des études relative au projet de mobilité « gestion des échanges Pont de Dranse »,
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2019 du budget principal,
- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 352

PLS-ADIL - Adhésion

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

VU la délibération n° DEL2017.148 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mars 2017 décidant d'étendre l'adhésion de PLS-ADIL à l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération pour l'année 2017,

VU la délibération n° DEL2017-264 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, validant l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'information des demandeurs.

CONSIDERANT le coût de cette participation qui s'établira pour 2019, sur une base de 7 centimes d'euros/habitants, à 6 250 euros (base population légale INSEE en vigueur au 01/01/2019),
CONSIDERANT le principe d'une adhésion annuelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le contenu de la convention partenariale à intervenir avec PLS ADIL 74 pour l'année 2019,
- AUTORISE en conséquence l'adhésion de Thonon Agglomération à PLS-ADIL 74 pour 2019,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la collectivité,
- AUTORISE M. le Président à signer tous documents et à procéder à toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

N° 353

PROGRAMMATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2018

LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Jean-Pierre RAMBICUR

M. le Président indique que conformément au règlement d'attribution des aides « Habitat » de Thonon Agglomération, la programmation des logements locatifs sociaux doit faire l'objet d'une pré-validation en Conseil Communautaire à l'année N-1 avant d'être intégrée au budget. L'objectif est de s'assurer que l'enveloppe prévisionnelle annuelle du Programme Local de l'Habitat (PLH) est en adéquation avec les dépenses à venir et donc avec le budget de l'année en cours.

A ce titre, la programmation de locatifs sociaux pour 2018, ainsi que les montants de subventions prévisionnels sont les suivants :

THONON agglomération

Localisation	Nom de l'opération	Adresse	Bailleur social	PLAi	PLUS	PLS	Total LLS	Subvention base
ALLINGES		Chemin de Chamoisy	Léman Habitat	2	4	2	8	12 000 €
ANTHY		19, rue des Fontaines	SA Immobilière RA	4	11		15	45 600 €
BONS	Secteur gare	La Praly	SCIC Habitat	5	11		16	47 100 €
BONS	L'Ecrin	401, av. du Léman	SA ERILIA	10	19	3	32	83 400 €
BONS	Secteur gare	La Praly	SA Alliade Habitat	6	12	2	20	52 200 €
CERVENES	La Croix	Lieu Dit Pessinges	SEMCODA	3	5		8	32 500 €
DOUVAINE	Central Park	1, av. du Stade	SEMCODA	1	1		2	5 100 €
DOUVAINE	Signature Léman	33, av. du Bas Chablais	Léman Habitat	2	2	2	6	10 200 €
DOUVAINE	L'Esquisse	Chemin des Balaries	Haute Savoie Habitat	2	3		5	13 800 €
EXCENEVEUX	Vignes du Lac	Rue du Lac	Haute Savoie Habitat	3	8	1	12	41 100 €
LE LYAUD			ODELIA			24	24	
LOISIN		Route de Ruaz	SA Alliade Habitat	1	2		3	10 700 €
MARGENCEL	Clos de Séchex	27, rue de Séchex	SA Alliade Habitat	1	2		3	8 700 €
PERRIGNIER		Route de l'Oratoire	SA Immobilière RA	3	10	1	14	26 000 €
THONON		58, av. d'Evian - 2d	SA Alliade Habitat	29	55	10	94	171 800 €
THONON		Imp. des Mésanges	SCIC Habitat	3	7		10	20 000 €
THONON	Cour 58	58 A, av. de Genève	Léman Habitat	18	30	12	60	99 600 €
THONON		Av. de la Dranse	SCIC Habitat	12	16		28	59 600 €
THONON	Trio Verde		HALPADES	3	4	2	9	14 900 €
THONON	Le Chatelard	Av. de Champagne	Léman Habitat	15	19	6	40	72 800 €
THONON		Av. de Verdun	Léman Habitat	8	11	5	24	40 300 €
THONON		Route de Tully	SA Alliade Habitat	4	8	1	13	24 400 €
THONON	Les Marmottes		Ass. M. BOUSSAC			39	39	0 €
VEIGY		Route des Voirons	SCIC Habitat	9	20		29	85 500 €
				144	260	110	514	977 300 €

Pour rappel :

- les objectifs annuels de production de locatifs sociaux est de 234 logements
- l'enveloppe annuelle définie est de 680 100 €.

VU la délibération n°DEL2017-213 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 mai 2017, approuvant la partie du règlement des aides des PLH, portant sur les aides à la production de logements sociaux,

VU la délibération DEL2017.265 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017, lançant l'élaboration d'un Programme Local de l'habitat d'Agglomération,

VU la délibération n°DEL2017.423 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 19 décembre 2017, approuvant le maintien des aides à la production de logements sociaux et à la mobilisation du foncier sur le territoire des Collines du Léman,

VU la délibération n°CC00285 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 décembre 2018, approuvant le maintien des aides à la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 26 février 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRE-VALIDE	les engagements financiers de Thonon Agglomération pour participer à la production des logements locatifs sociaux inscrits à la programmation 2018 selon les modalités définies dans le règlement d'attribution des aides Habitat,
VALIDE	l'inscription des montants des aides prévisionnelles au budget supplémentaire de 2019,
AUTORISE	M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la finalisation de ces engagements.

N° 354

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE Via Rhôna – Tronçon Thonon - Adoption des pièces et autorisation de signature donnée au Président

**MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité
Rapporteur : Patrice BEREZIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la délibération n° DEL2018.059 du 27 mars 2018 relative à la Convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage à la commune de Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT le marché décomposé en 2 lots définis comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	<u>Intitulé lot 1 : maçonnerie, voirie</u> <ul style="list-style-type: none">- <u>Tranche ferme</u> : réalisation d'une piste cyclable double sens de largeur 3.00 m, séparée de la voie de circulation par une bordure de hauteur 20cm, sur une longueur de 470 m entre le ch. De la forêt et l'accès au château de Ripaille.- <u>Tranche optionnelle</u> : réalisation d'une piste cyclable double sens de largeur 3.00 m, séparée de la voie de circulation pour partie par une bordure de hauteur 20cm et pour partie par une bordure franchissable par les remorques de transport des bateaux, sur une longueur de 400 m entre l'accès au château de Ripaille et le début de la contre allée ouest de stationnement quai de Ripaille.
2	<u>Intitulé lot 2 : enrobés</u> <ul style="list-style-type: none">- <u>Tranche ferme</u> : réalisation d'une piste cyclable double sens de largeur 3.00 m, séparée de la voie de circulation par une bordure de hauteur 20cm, sur une longueur de 470 m entre le ch. De la forêt et l'accès au château de Ripaille.- <u>Tranche optionnelle</u> : réalisation d'une piste cyclable double sens de largeur 3.00 m, séparée de la voie de circulation pour partie par une bordure de hauteur 20cm et pour partie par une bordure franchissable par les remorques de transport des bateaux, sur une longueur de 400 m entre l'accès au château de Ripaille et le début de la contre allée ouest de stationnement quai de Ripaille.

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 29 janvier 2019 proposant l'attribution des lots 1 et 2 du marché et d'affermir les tranches optionnelles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

THONON agglomération

AUTORISE M. le Président à signer les 2 lots du marché conformément au rapport d'analyse des offres :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
lot n°1 tranche ferme	108 155,59	129 786,71	EMC (74200 Thonon-les-Bains)
lot n°1 tranche optionnelle	106 779,89	128 135,87	EMC (74200 Thonon-les-Bains)
lot n°2 tranche ferme	152 162,00	182 594,40	COLAS (69363 Lyon)
lot n°2 tranche optionnelle	94 602,50	113 523,00	COLAS (69363 Lyon)

DECIDE d'affermir les tranches optionnelles des deux lots sur la base du tableau susmentionné,

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 355

AMENAGEMENT DE L'ARRÊT DE CAR – Remboursements de travaux engagés par la commune de Veigy-Foncenex

MOBILITE - SERVICES A LA POPULATION - Service : Mobilité Rapporteur : Patrice BEREZIAT

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du 29 mai 2018 n°DEL2018.124 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence entre Thonon Agglomération et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 6 novembre 2018 portant sur les aménagements des arrêts de cars et de bus.

CONSIDERANT qu'il convient de rembourser la commune de Veigy-Foncenex pour l'opération relevant de la compétence de Thonon Agglomération en termes de Mobilité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser la commune de Veigy-Foncenex pour l'opération liée à la compétence Mobilité de Thonon Agglomération du montant détaillé dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Montant des opérations
Veigy-Foncenex – route du Chablais	46 043,45 € HT

DONNE toutes délégations utiles à M. le Président pour mener à bien ce dossier

N° 356

PEPINIERE D'ENTREPRISES DU LEMAN - Attribution du Lot 3 (charpente métallique) du marché de travaux relatif à la construction et à l'extension de la Pépinière d'entreprises du Léman à Thonon-les-Bains et autorisation de la signature donnée au Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Alain COONE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

THONON agglomération

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU les délibérations n° DEL 2018.184 du Conseil Communautaire du 04 septembre 2018 et n°CC000335 du 29 janvier 2019, relatives à l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction et à l'extension de la pépinière d'entreprises du Léman à Thonon-les-Bains et autorisations de signature donnée au Président.

CONSIDERANT le permis de construire n°74281 18 2006 accordé le 20 juin 2018, par la Ville de Thonon les Bains,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 18 décembre 2018,

CONSIDERANT le lot du marché de travaux défini comme suit :

- Lot 3 : Charpente métallique,

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 29 janvier 2019 proposant l'attribution du lot n°3 du marché « charpente métallique » au regard du rapport d'analyse des offres élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le lot n°3 du marché « charpente métallique » et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
3	75 236,00	90 283,20	SAS ECBM 69790 St Bonnet les Bruyères

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 357

AIDES DIRECTES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - Demande de la Société Albiqny Conseils sur le Pôle Economique de Perrignier

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Pierre FILLON

VU la réglementation européenne en matière d'aides économiques et notamment le règlement (UE) N 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par délibération du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018-069 du 27 mars 2018 relative à la Convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
VU la délibération du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n°CP-2018-10/06-39-2197 du 12 octobre 2018, relative aux aides aux entreprises – solution investissement – industrie du futur,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC000336 du 29 janvier 2019 relative à l'approbation du règlement des aides directes à l'immobilier d'entreprises.

En vertu de la loi NOTRe qui confie la compétence exclusive en matière d'immobilier d'entreprises aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et dans le cadre du plan Industrie du futur de

la Région Auvergne Rhône-Alpes, Thonon Agglomération intervient en tant que co-financeur sur le volet investissements immobiliers liés au projet d'investissements matériels des entreprises industrielles de son territoire.

La société PROMEDIF, implantée sur le pôle économique de Perrignier depuis 1969, est l'un des principaux fabricants français de mobiliers métalliques professionnels. Au sein de son usine de 3 500 m², cette entreprise compte un effectif de 40 personnes.

Afin de répondre à une demande de mobiliers premiums, avec des systèmes de fermetures électroniques et connectés nécessitant une technologie plus avancée, cette société a réalisé des investissements matériels s'élevant à 300 000 € ainsi que des investissements immobiliers via sa maison mère, la société ALBIGNY CONSEIL pour 200 000 €. C'est sur ce dernier volet correspondant à l'extension de leur atelier de 200 m² que l'entreprise sollicite Thonon Agglomération au titre de sa politique d'aides directes à l'immobilier d'entreprises.

Cette demande répond aux objectifs du dispositif, définis au sein du règlement de l'agglomération par le fait que :

- Ce projet d'investissement s'inscrit dans la stratégie industrie du futur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et est à ce titre, éligible à des aides régionales :
 - * La Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 12 octobre 2018 a octroyé une subvention de 50 453 € au titre du programme « investissements matériels » déposé par PROMEDIF.
 - * La Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 12 octobre 2018 a octroyé une subvention de 39 615 € au titre du programme « immobilier » déposé par Albigny Conseils, étant entendu que ce versement est conditionné à une intervention financière préalable de l'EPCI.
- Ce projet favorise le développement industriel de l'entreprise liés à des enjeux forts de modernisation de leur outil de production ou d'industrialisation de nouveaux produits.

Ainsi, ce dossier déposé par l'entreprise ALBIGNY CONSEILS est éligible au dispositif de l'agglomération en matière d'immobilier d'entreprises. Cette aide prendra la forme d'une subvention. Le taux d'intervention est de 10 % maximum sur le montant des investissements immobiliers liés au projet d'investissement matériel ; ainsi, au regard de la demande déposée par l'entreprise, la subvention allouée par l'agglomération, s'élève à 20 000 €, pour un montant de dépense de 200 000 €.

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

- Une avance de 30% sur production des pièces suivantes :
 - Un Relevé d'Identité Bancaire,
 - Des attestations établies par la Direction Générale des Finances Publiques et l'U.R.S.S.A.F. certifiant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales,
 - Une copie de la convention d'attribution signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Un acompte de 50% sur production des pièces suivantes :
 - Des attestations établies par la Direction Générale des Finances Publiques et l'U.R.S.S.A.F. certifiant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales,
 - Un état récapitulatif attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, accompagné des factures acquittées par le fournisseur, relatives à l'opération aidée **ou** sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés ainsi que la date à laquelle ils l'ont été.
- Le solde de la subvention de 20% sera versé sur production des pièces suivantes :

- Un état récapitulatif attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, accompagné des factures acquittées par le fournisseur, relatives à l'opération aidée **ou** sur production d'une attestation établie par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'entreprise, certifiant le montant et la nature des investissements réalisés ainsi que la date à laquelle ils l'ont été,
- Un bilan précis du nombre d'emplois créés ou maintenus ainsi que de l'évolution de son chiffre d'affaires, l'effet de levier de l'aide sur la réalisation de son investissement, de recours à la sous-traitance locale,
- La preuve de l'apposition d'un support de communication relatif à l'aide régionale.

Ce dispositif étant étroitement lié à celui de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, relatif aux aides aux entreprises – solution investissement – industrie du futur, la validité de cette subvention est d'une durée de 5 ans à compter de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,
POUR : 61
CONTRE : -
ABSTENTION : 1 (René GIRARD)

DECIDE d'allouer une subvention de 20 000 € à la société ALBIGNY CONSEILS située 335 route des Grandes Teppes – 74550 PERRIGNIER, au titre du dispositif d'aides directes à l'immobilier d'entreprises, au regard des investissements liés à l'extension de 200 m² de leur atelier, pour le projet mentionné ci-dessus et selon les modalités définies par la présente délibération,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits lors de l'adoption du budget supplémentaire 2019 du budget annexe « Développement Economique »,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 358

CHATEAU DE THENIERES - Convention installation antenne radio

PATRIMOINE - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Jean NEURY

CONSIDERANT la demande des Transports Publics Genevois (TPG) sollicitant l'installation d'une antenne radio sur le château de Thénieres afin de répondre à un besoin de sécurisation du fonctionnement de leurs lignes (informations voyageurs, localisations des chauffeurs, etc.),
CONSIDERANT les termes du projet de convention à intervenir entre ladite société et Thonon Agglomération,
CONSIDERANT que cette installation est compatible avec le fonctionnement du site, et n'entraîne aucun impact visuel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTTE la proposition des Transports Publics Genevois d'installer une antenne relais sur le château de Thénieres,

APPROUVE les termes de la convention liée à cet objet,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents liés à cette opération.

N° 359

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Attribution de marché AOO-2018-05(DEC) – Fourniture et installation de dispositifs de collecte de déchets ménagers

DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets

Rapporteur : Jean-François BAUD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

CONSIDERANT l'intérêt de déployer les espaces tri au regard des résultats associés en terme économiques et environnementaux,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article 25-1° du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 13 décembre 2018, publié sur les supports de publication : le BOAMP, le Moniteur, le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info et le Journal Officiel de l'Union Européenne,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 12 février 2019, résultant au classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 février 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché pour un montant global 7 019 378.34 €TTC (selon le devis estimatif de chacun des 6 lots détaillé dans le tableau ci-dessous).

Il est à noter que les prestations seront rémunérées sur la base des quantités réellement exécutées selon le bordereau de prix de chaque lot.

N° de lot	Intitulé du lot	Attribution à	Montant €HT	Montant €TTC
LOT 1	<i>Fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour le tri et les ordures ménagères résiduelles</i> PSE 1 : <i>Trappes « gros producteurs »</i> PSE 2 : <i>Signalétique permettant d'identifier rapidement les conteneurs utilisables pour les ordures ménagères</i> PSE 3 : <i>Insonorisation du conteneur à verre</i> PSE 4: <i>Habillage du conteneur</i> PSE 5 : <i>Opercules</i>	ASTECH 68 390 SAUSHEIM	3 854 310,00	4 625 172,00

N° de lot	Intitulé du lot	Attribution à	Montant €HT	Montant €TTC
	PSE 6 : <i>Capots</i>			
LOT 2	<i>Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des gros cartons</i>	TEMACO 13 793 AIX EN PROVENCE	108 088,80	129 706,56
LOT 3	<i>Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des ordures ménagères résiduelles</i> PSE 1 : Système permettant de limiter les nuisances olfactives	TEMACO 13 793 AIX EN PROVENCE	153 011,25	183 613,50
LOT 4	<i>Installation de conteneurs</i>	FAVRE 4 TP 74140 CHENS SUR LEMAN	1 470 905,00	1 765 086,00
LOT 5	<i>Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte des papiers</i>	TEMACO 13 793 AIX EN PROVENCE	41 166,90	49 400,28
LOT 6	<i>Fourniture de conteneurs aériens pour la collecte du verre</i> PSE 1 : Reprise des anciens conteneurs	ASTECH 68 390 SAUSHEIM	222 000,00	266 400,00
TOTAL			5 849 481,95	7 019 378,34

N° 360

BASE NAUTIQUE INTERCOMMUNALE A SCIEZ - Attribution des lots 3 et 12 des marches de travaux relatifs à la reconstruction et l'aménagement de la base nautique intercommunale a sciez et autorisation de signature donnée au Président

**AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Economie -
 Tourisme
 Rapporteur : Alain COONE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
 VU le Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 30 janvier 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
 VU la délibération n° 2017-185, du 25 avril 2017, autorisant M. le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction et l'aménagement de la base nautique intercommunale de Sciez,
 VU la délibération n° DEL 2018.185 du Conseil Communautaire du 04 septembre 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux des lots 1-2-4-8-9-13-15-16-17-18 pour la reconstruction de la base nautique intercommunale à Sciez sur Léman et autorisation de signature donnée au Président.

CONSIDERANT les lots du marché de travaux définis comme suit :

- Lot 3 : Gros Œuvre
- Lot 5 : Menuiseries extérieures
- Lot 6 : Pontons
- Lot 7 : Cloisons – Doublages – Plafonds
- Lot 10 : Menuiseries intérieures agencements
- Lot 11 : Peintures
- Lot 12 : Ascenseur

- Lot 14 : Espaces verts

CONSIDERANT que le lot 6 « Pontons » fait l'objet d'une mission complémentaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage et qu'il sera relancé ultérieurement,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 14 décembre 2018, pour les lots 3-5-7-10-11-12-14,

CONSIDERANT la commission pour avis d'attribution de marché de Thonon Agglomération, réunie le 12 février 2019 proposant :

- D'attribuer des lots 3 et 12 du marché,
- De déclarer infructueux le lot 5,
- De déclarer sans suite les lots 7, 10, 11 et 14,
- De relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour les lots 5, 7, 10, 11 et 14.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les lots 3 (gros œuvre) et 12 (ascenseur) du marché et les actes y afférents répondant au même objet pour un montant de :

Lot(s)	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	ADJUDICATAIRES
3	585 000,00	702 000,00	Sarl AB Maçonnerie
12	21 200,00	25 440,00	OTIS

DECLARE les lots :

- 5 (menuiseries extérieures) : infructueux
- 7 (Cloisons – Doublages – Plafonds), 10 (menuiseries intérieures), 11 (peintures) et 14 (espaces verts) : sans suite

DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 361

REGLEMENT INTERIEUR - Modification du règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance situées sur les communes d'Allinges et du Lyaud

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Centre social et culturel

Rapporteur : Marie-Pierre BERTHIER

VU la délibération n°CC00211 du 30 octobre 2018 relative à l'intérêt communautaire – définition de la compétence action sociale,

VU la commission action sociale du 12 février 2019,

VU l'avis rendu en Bureau Communautaire le 19 février 2019.

CONSIDERANT la nécessaire mise en cohérence des règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance avec la mise en œuvre de l'intérêt communautaire d'action sociale,

CONSIDERANT les différents ajustements nécessaires destinés à répondre aux nouvelles attentes et préconisations de la CAF.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des règlements intérieurs des structures Petite Enfance situées sur les communes d'Allinges et du Lyaud pour une application à compter du 1^{er} mars 2019.